



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-8° du code de l'urbanisme

N° ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation	Surface en m²
1	Création d'une voie piétonne sous la rue des Vignottes : 6 mètres	Ville de Seloncourt	1623
2	Création d'une voie piétonne desservant le secteur de l'OAP "centre-ville-terrain de sport" et aménagement paysager : 6 mètres	Ville de Seloncourt	59
3	Élargissement de la rue du Bannot (en partie) : plateforme de 10 mètres	Ville de Seloncourt	756
4	Création d'une voie de desserte de la zone 1AUB (rue du Général Lederc) : plateforme de 8 mètres	Ville de Seloncourt	384
5	Création d'une amorce de voie desservant la zone 1AUB (Rue de l'Espérance) : plateforme de 8 mètres	Ville de Seloncourt	286
6	Création d'une voie de desserte de la zone 2AUB dans le prolongement de la rue Sous Gros Bois : plateforme de 8 mètres	Ville de Seloncourt	280
7	Création d'une voie piétonne d'accès de la zone 1AUc depuis la rue Neuve : 4 mètres	Ville de Seloncourt	319
8	Élargissement de la rue de Vandoucourt : plateforme de 10 mètres	Département	2081
9	Création d'une voie piétonne depuis la rue de la Dase : 3 mètres	Ville de Seloncourt	36

**LEGENDE**

- Zones Urbaines**
- UA** Zone urbaine de bâti dense
  - UB** Zone périphérique du centre ancien à densité modérée et avec une diversité fonctionnelle. Elle comprend le secteur UBn (où un indice de pollution est à prendre en compte)
  - UC** Zone urbaine de faible densité, principalement affectée à l'habitation
  - UE** Zone dédiée aux équipements collectifs
  - UY** Zone affectée aux activités économiques

- Zones à urbaniser**
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - 2AU** Zone à urbaniser nécessitant une révision ou modification du PLU

- Zones agricoles et naturelles**
- A** Zone agricole
  - AP** Secteur présentant un intérêt paysager fort
  - N** Zone naturelle et forestière. Elle comprend les secteurs: NH (hameaux à développement limité) NP (terrains de sport)

- Informations complémentaires**
- Espace Boisé Classé
  - Emplacement réservé
  - Arbre à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7°
  - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Limite des zones

**COMMUNE DE SELONCOURT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
ELABORATION

prescrite par délibération du 29 juin 2010

**5 - Règlement - partie graphique**  
5.3 - Plan de zonage - Partie urbanisée Est

Arrêté par le Conseil Municipal du 8 juillet 2013

